

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2020**

Le 24 janvier 2020, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville à Saint Pryvé Saint Mesmin, sous la présidence de M. Thierry Cousin, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Thierry Cousin, Chantal Morio, Jean-Claude Hennequin, Damien Baudry, François Nicourt, Magdeleine Baby, Alexandre Riboulot, Aurore Casciello, Béatrice Thauvin, Edith Lemaigen, Michel Druilhe, Michel Zabel, Claire Lemoine, Jean-Pierre Palisson, Sophie Provost, Luc Galice, Valérie Furet, Pascale Adam, Dominique Liger.

Absents représentés : Mme Catherine Voisin par Mme Magdeleine Baby
M. Serge Mathieu par M. Thierry Cousin
Mme Sabine Gauthier par Mme Pascale Adam

Absents : M. Olivier Bègue
M. David Bansard
M. Marc Habarnau
M. Philippe Lumet
Mme Nathalie Willano

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 22

ORDRE DU JOUR :

♦ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Cousin propose que M. Damien Baudry assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Damien Baudry qui accepte les fonctions.

♦ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

♦ INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil municipal prend acte du renoncement au droit de préemption urbain tout en prenant connaissance de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner (cf. annexe).

♦ DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 040 / 2019 du 16 décembre 2019 :

Marché de services d'assurances de la Commune – Relance du lot 2 – Véhicules et engins municipaux.

Attribution du lot n° 2 à compter du 1^{er} janvier 2020 à Groupama Paris Val de Loire, en retenant :

- La variante n° 1 pour un montant de prime provisionnelle de 8 761,01 € TTC,
- La garantie « préposés en mission » pour un montant de prime provisionnelle de 200 € TTC.

.../...

N° 041 / 2019 du 30 décembre 2019 :

Marché de travaux d'aménagement d'un ancien local commercial en Médiathèque – Lot n° 11 Mobilier.
Avenant n° 7 attribué à la SARL BUREAU BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE majorant le marché de 6 017,57 € HT, soit 7 221,08 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 93 273,42 € HT, soit 111 928,11 € TTC.

N° 001 / 2020 du 15 janvier 2020 :

Marché de travaux d'aménagement d'un ancien local commercial en Médiathèque – Lot n° 6 Plâtrerie-Doublage-Faux plafonds.
Avenant n° 6 attribué à 2 MC-ISOL majorant le marché de 4 008,00 € HT, soit 4 809,60 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 53 308,00 € HT, soit 63 969,60 € TTC.

COMMISSION ADMINISTRATION – RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES JURIDIQUES – SECURITE – DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

01 – DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE – CONVENTION « OBJECTIF CLIMAT 2030 » AVEC LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT

Mme Chauvin expose :

Fidèle à sa politique ambitieuse en matière de développement durable, la Commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin entend nouer un nouveau partenariat avec Loiret Nature Environnement (LNE) pour l'opération « Objectif Climat 2030 ».

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune et LNE afin de sensibiliser la population et d'accompagner la collectivité dans son adaptation face aux conséquences des changements climatiques.

L'association a une mission d'accompagnement de la commune dans sa démarche d'adaptation aux changements climatiques autour d'une approche privilégiée sur la préservation de la ressource en eau. Cette mission sera concrétisée par la mise au point d'un plan d'actions pour la réduction des vulnérabilités du territoire, en intégrant la participation citoyenne dans cette démarche.

La convention est conclue pour les années 2020 et 2021 et fixe la participation financière de la Commune à 1 782 €, soit 891 € par an.

Vu l'avis favorable de la commission Administration – Affaires juridiques – Réglementation – Sécurité – Développement durable et cadre de vie,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

1. approuver la convention « Objectif Climat 2030 » 2020-2021 avec Loiret Nature Environnement ;
2. autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

M. Cousin : Je précise que nous sommes la première commune de la Métropole à signer cette convention.

M. Hennequin : Nous avons déjà été la première commune à signer avec Loiret Nature Environnement la convention sur l'opération « Objectif Zéro Pesticide » et compte tenu de la bonne entente avec LNE, cette convention nous a été proposée. Le volet technique est très important : état des lieux total avec recherches de ce qui est relatif à l'eau, présentation de cet état des lieux et construction d'un plan d'action sur les deux années à venir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention « Objectif Climat 2030 » 2020-2021 avec Loiret Nature Environnement ;
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

02 – DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE – AVIS SUR LE PROJET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN (RLPm)

M. Hennequin expose :

La réglementation de la publicité, des enseignes et des préenseignes est régie par le code de l'environnement. Elle s'applique à la fois aux dispositifs publicitaires, aux enseignes et préenseignes visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique, qu'ils soient sur une propriété privée ou sur le domaine public.

Le règlement local de publicité métropolitain, une fois approuvé, deviendra une annexe au PLUm (Plan Local d'Urbanisme métropolitain).

Orléans Métropole est seule compétente pour modifier ou réviser les RLP communaux.

L'enjeu est d'assurer un nécessaire équilibre entre le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré enseignes et la protection du cadre de vie, notamment de paysages.

Un diagnostic réalisé sur le territoire d'Orléans Métropole a permis d'établir un premier état des lieux : nombre de dispositifs, implantations dominantes, format.

Quatre orientations vont être prises :

- Préserver les identités naturelles et patrimoniales
- Préserver le cadre de vie et les entrées de villes
- Participer au dynamisme économique et commercial du territoire
- Dispositions générales à toutes les zones

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14, L.581-14-1 et R.581-79,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L103-2,;

Vu les 13 règlements locaux de publicités communaux (RLP) actuellement en vigueur sur le territoire d'Orléans Métropole,;

Vu la délibération n° 006762 du conseil métropolitain en date du 29 mars 2018, prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain et fixant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations du RLPm ayant eu lieu le 28 février 2019 au sein du conseil métropolitain,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 19 décembre 2019 arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm),

Vu l'avis favorable de la commission Administration – Ressources humaines – Affaires juridiques – Sécurité – Développement durable et cadre de vie du 16 janvier 2020,

Considérant que le projet du RLPm a fait l'objet de concertations préalables avec les communes et répond aux attentes de la ville de St Pryvé St Mesmin en matière de zonage et de règlement,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet du Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm).

COMMISSION FINANCES – MOYENS GENERAUX – COMMANDE PUBLIQUE ET ECONOMIE

03 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020

M. Baudry expose :

Le budget primitif 2020 est voté cette année dès le mois de janvier en raison du renouvellement de l'Assemblée délibérante au mois de mars. C'est pourquoi ce budget primitif n'intègre pas la reprise des résultats ni les reports. Ces derniers feront l'objet d'un budget supplémentaire au 2^{ème} trimestre, une fois le compte administratif établi et voté.

Le budget primitif 2020 est construit dans le respect des grands principes annoncés lors du Débat des Orientations Budgétaires du 13 décembre 2019, notamment la stabilité fiscale.

Un rapport joint à la présente délibération détaille le budget primitif 2020 qui s'élève à 11 924 588,52 € répartis entre :

- La section de fonctionnement pour 6 369 370,00 €
- La section d'investissement pour 5 555 218,52 €.

Ce budget se caractérise par une diminution des dépenses réelles de fonctionnement et par un recours à l'emprunt, dans un contexte de taux historiquement bas. En parallèle, l'emprunt toxique DEXIA est intégralement refinancé à taux fixe et donc entièrement sécurisé à compter du 1^{er} juin 2020.

La section de fonctionnement s'équilibre à 6 369 370,00 € comme suit :

➤ Au titre des recettes :

<u>Chapitres</u>	<u>Budget primitif 2020</u>	<u>Vote</u>		
		Contre	Abs.	Pour
013 – Atténuations de charges	53 000,00 €			Unanimité
70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses	920 870,00 €			Unanimité
73 – Impôts et taxes	3 994 200,00 €			Unanimité
74 – Dotations et participations	1 276 000,00 €			Unanimité
75 – Autres produits de gestion courante	122 300,00 €			Unanimité
77 – Produits exceptionnels	3 000,00 €			Unanimité
002 – Excédent antérieur reporté	0,00 €			Unanimité
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 369 370,00 €			

➤ Au titre des dépenses :

<u>Chapitres</u>	<u>Budget primitif 2020</u>	<u>Vote</u>		
		Contre	Abs.	Pour
011 – Charges à caractère général	1 422 030,00 €			Unanimité
012 – Charges de personnel	3 724 660,33 €			Unanimité
014 – Atténuations de produits	45 000,00 €			Unanimité
65 – Autres charges de gestion courante	502 115,00 €			Unanimité
66 – Charges financières	120 000,00 €			Unanimité
67 – Charges exceptionnelles	70 000,00 €			Unanimité
022 – Dépenses imprévues	20 000,00 €			Unanimité
023 – Virement à la section d'investissement	305 564,67 €			Unanimité
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00 €			Unanimité
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 369 370,00 €			

La section d'investissement s'équilibre à 5 555 218,52 €, comme suit :

➤ Au titre des recettes :

<u>Chapitres</u>	<u>Budget primitif 2020</u>	<u>Vote</u>		
		Contre	Abs.	Pour
10 – Dotations, fonds divers et réserves (y compris 1068)	430 000,00 €			Unanimité
13 – Subventions d'investissement	19 896,50 €			Unanimité
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 629 757,35 €			Unanimité
024 – Produits des cessions	10 000,00 €			Unanimité
021 – Virement de la section de fonctionnement	305 564,67 €			Unanimité
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00 €			Unanimité
001 – Excédent d'investissement reporté	0,00 €			Unanimité
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 555 218,52 €			

➤ Au titre des dépenses :

<u>Chapitres</u>	<u>Budget primitif 2020</u>	<u>Vote</u>		
		Contre	Abs.	Pour
10 - Dotations, fonds divers et réserves	49 316,00 €			Unanimité
16 – Emprunts et dettes assimilées	2 699 757,35 €			Unanimité
20 – Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00 €			Unanimité
204 – Subventions d'équipement versées	45 137,08 €			Unanimité
21 – Immobilisations corporelles	216 008,09 €	0	3	19
23 – Immobilisations en cours	2 530 000,00 €	0	3	19
020 – Dépenses imprévues	15 000,00 €			Unanimité
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 555 218,52 €			

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux – Commande publique – Économie du 16 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. approuver, par un vote par chapitre, le budget primitif pour 2020 ;
2. autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à l'adoption dudit budget.

Mme Adam : Le bâtiment administratif du stade de football était prévu en 2019. Je ne le vois pas.

M. Cousin : Nous ne l'avons pas encore inscrit car il n'y a pas assez d'argent. J'ai le devis depuis hier : 258 ou 259 000 €. Les travaux devraient pouvoir commencer cet été pour l'avoir au premier trimestre 2021. Nous allons faire également l'isolation du restaurant scolaire Hervé Bazin pour 260 000 €. Mais il faut que nous restions extrêmement prudents.

Mme Adam : A-t-on des informations au sujet de la taxe d'habitation ?

M. Cousin : Aujourd'hui une part départementale est reversée aux communes. Certaines communes vont perdre. En ce qui nous concerne, nous serons compensés à l'euro près pour l'année 2020.

Mme Adam : Il est indiqué page 4 : « Contrairement aux années précédentes où au stade du budget primitif une partie seulement de l'attribution du FDTP était inscrite au budget, cette année la totalité de la recette attendue est prévue pour 120 000 €. » Pourquoi ce changement ?

M. Cousin : Les années passées, il était inscrit un chiffre provisoire. Aujourd'hui la somme véritable est inscrite au budget. Il y a de plus en plus de règlementations en écritures administratives. Le Trésorier Payeur Général est très attentif. Il nous a demandé des corrections, par rapport aux autres années, de façon à être beaucoup plus dans la réalité dès le budget primitif.

Le Conseil municipal, selon les votes ci-dessus :

1. approuve, par un vote par chapitre, le budget primitif pour 2020 ;
2. autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à l'adoption dudit budget.

04 – FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020

M. Baudry expose :

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, le budget primitif 2020 a été bâti sans prévoir d'augmentation de la fiscalité directe. Ainsi, les taux communaux, augmentés pour la dernière fois en 2010, vont être reconduits.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux – Commande publique – Économie du 16 janvier 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition 2020 comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation : | 21.05 % |
| - Taxe foncière sur le bâti : | 33.38 % |
| - Taxe foncière sur le non bâti : | 83.66 % |

05 – MOYENS GÉNÉRAUX – AVENANT A LA CONVENTION PARTICULIÈRE DE MUTUALISATION AVEC ORLÉANS MÉTROPOLÉ PORTANT SUR LE COUT DU SERVICE MUTUALISÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

M. Baudry expose :

Le conseil de communauté du 9 juillet 2015 a approuvé les modalités du schéma de mutualisation et de la charte des 22 communes et de l'agglomération orléanaise relatives aux coopérations entre les communes et à la mutualisation des fonctions supports.

En conséquence, une « convention-cadre » fixe le cadre général d'organisation des relations entre les communes et Orléans Métropole, et des actions pour toutes les opérations de mutualisation. Cette convention définit le périmètre et les modalités d'organisation juridique, administrative et financière de la mutualisation permettant l'équilibre entre mise en commun et respect de la libre administration de chacun.

La liste des actions mutualisées concernant les fonctions supports figure en annexe de cette convention.

En complément, des conventions particulières ont été signées avec chaque commune pour leurs actions mutualisées spécifiques. Ainsi, chaque convention particulière mentionne notamment le service ou la direction mutualisée, les missions assurées, les coûts et modalités financières de répartition de la gestion mutualisée.

Dans ce cadre, une convention particulière a été signée avec la commune de St- Pryvé St-Mesmin, pour une mise à disposition auprès de services mutualisés, dont la direction des Systèmes d'information et de la Dématérialisation. L'organisation des services des communes et de la Métropole amène à modifier les conditions financières et notamment le coût du service mutualisé bénéficiant aux communes. Un mécanisme de solidarité communautaire prévoit des abattements pour certaines communes.

En conséquence, il est proposé de modifier certains articles et l'annexe 1 de la convention particulière de façon à réactualiser les documents.

L'avenant à la convention particulière porte :

- o sur la modification des conditions de mutualisation des communes et notamment l'article 4.2 – Coût du service mutualisé bénéficiant à la commune par actualisation du coût unitaire du service mutualisé des Systèmes d'information et l'application d'un mécanisme de solidarité communautaire. Ce coût correspond aux charges réelles de fonctionnement de la DSI (charges de personnel et coût moyen par agent des frais de fonctionnement) et passe de 371 € à 597 €.
Il s'agit du coût appliqué annuellement par poste de travail administratif. Pour les communes dont la population est comprise entre 5 000 et 13 000 habitants un abattement de 50% est appliqué. Le coût est donc en baisse pour notre Ville ;
- o sur l'annexe 1 – Liste et coût des actions mutualisées modifiée en ce sens.

Vu la délibération du bureau d'Orléans métropole en date du 03 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux – Commande publique – Économie du 16 janvier 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'avenant à la convention particulière de mutualisation avec Orléans métropole portant sur l'actualisation du coût unitaire du service mutualisé des systèmes d'information et sur l'application d'un système de solidarité communautaire ;
2. autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

o6 – COMMANDE PUBLIQUE – MISE A JOUR DE LA PROCEDURE INTERNE

M. Baudry expose :

Par délibération du 2 mars 2018, le Conseil municipal a adopté une mise à jour de la procédure interne relative à la commande publique.

Par trois règlements délégués de l'Union Européenne du 30 octobre 2019, la commission a abaissé les seuils de passation des marchés en procédure formalisée. Ces derniers s'appliquent dès le 1^{er} janvier 2020 à compter de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT auparavant), et de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux (5 548 000 € HT). En-deçà de ces seuils, la collectivité a la possibilité de recourir à la procédure adaptée.

En outre, le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 est venu modifier le Code de la commande publique et a relevé de 25 000 € HT à 40 000 € HT le seuil à partir duquel une publicité et une mise en concurrence sont obligatoires.

Il convient de modifier notre procédure interne afin d'y intégrer les nouveaux seuils susmentionnés.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux – Commande publique – Economie du 16 janvier 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour de la procédure interne relative à la commande publique.

o7 – FETE NATIONALE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FESTIVITES DU 13 JUILLET 2020

M. Riboulot expose :

Comme les années précédentes, les communes d'Orléans, St Jean de la Ruelle et St Pryvé St Mesmin souhaitent constituer un groupement de commandes pour les festivités du 13 juillet.

Les communes de St Jean de la Ruelle et de St Pryvé St Mesmin conservent les grandes lignes de la manifestation sur leur territoire respectif car elles répondent à des attentes fortes de leur public. Aussi, la proposition de mutualisation des festivités concernerait la deuxième partie de soirée, c'est-à-dire le tir du feu d'artifice et le bal.

S'agissant de la répartition des frais, celle-ci sera identique à celle des années passées, à savoir :

- Mairie d'Orléans : 75 %
- Mairie de St Jean de la Ruelle : 17 %
- Mairie de St Pryvé St Mesmin : 8 %.

La convention de groupement de commandes permet de déterminer un coordonnateur qui devra veiller au suivi de la passation de la procédure de marché public pour les lots pyrotechnie, sonorisation et éclairage jusqu'à leur exécution les 13 et 14 juillet 2020. Sous réserve de la validation définitive de chacun des Maires concernés, la Mairie d'Orléans serait chargée de ces missions.

Vu l'avis favorable de la commission Communication – Culture – Vie associative et sportive du 14 janvier 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention de groupement de commandes avec Orléans et St Jean de Ruelle pour l'organisation des festivités du 13 juillet 2020,
2. autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et les pièces y afférent.

COMMISSION URBANISME – AMENAGEMENT – PATRIMOINE – VOIRIE – RESEAUX – CIRCULATION

o8 – VOIRIE – CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS AVEC ORLEANS METROPOLE POUR LA REFECTION DES TROTTOIRS DU LOTISSEMENT DE L'ERMITAGE

M. le Maire expose :

Le programme de requalification des voies porté par Orléans Métropole, établi sur la base des propositions des communes, ne prévoit pas la réfection des trottoirs du lotissement de l'Ermitage. En effet, le budget disponible à la Métropole pour les opérations de voirie sur le territoire de la commune de St Pryvé St Mesmin est déjà attribué à d'autres opérations.

Considérant la nécessité de poursuivre le programme pluriannuel de réfection des trottoirs du lotissement de l'Ermitage engagé en 2018, la commune de St Pryvé St Mesmin propose le versement d'une offre de concours de 30 000 € à la Métropole représentant la totalité du coût des travaux. Cette procédure est justifiée par le transfert de la compétence voirie qui ne permet plus à la commune de financer directement ce type de travaux.

Les travaux prévus en 2020 intégreront la phase qui aurait dû être réalisée en 2019 et porteront sur les rues du 8 mai 1945 (côté pair et impair), Flandres-Dunkerque (côté pair) et, si le budget le permet, la rue de la Saussaye.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention d'offre de concours avec Orléans Métropole pour la réfection des trottoirs du lotissement de l'Ermitage,
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Adam : Les horaires de la médiathèque vont-ils être modifiés ?

M. Cousin : Nous avons laissé le choix à Stéphanie Régis, la directrice. A priori, il n'y aurait pas de changement. Selon la fréquentation, on verra s'il est nécessaire de les modifier.

M. Cousin : Il y a deux choses que je tenais à vous dire.

La première, d'ordre pratique : pensez à redonner vos tablettes, écharpes et badge Métropole pour ceux qui en ont un.

Par ailleurs, je tenais à vous remercier sur les échanges que nous avons eus, les travaux que nous avons menés. L'équipe municipale a été soudée et les résultats sont là pour le prouver.

Vous resterez, Mme Adam, concernée par les travaux de la place Clovis qui seront présentés à la population.

Mes remerciements également pour la redynamisation du marché du samedi matin.

M. Cousin : Je souhaite un très joyeux anniversaire à Magdeleine Baby.

Et, comme c'est le dernier conseil municipal, je remercie Chantal Machicoane, correspondante de la République du Centre, de sa participation à nos conseils municipaux.

La séance est levée à 20h09
Fait à ST PRYVE ST MESMIN
Le Maire
T. COUSIN